



S^TTHOMAS
DIDYME

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 489-24**

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme,

QUE lors de la séance du 10 février 2025, le Conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme a adopté le règlement suivant :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 489-24 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE
MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET AU DROIT SUPPLÉTIF**

Prenez note que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 9, ave du Moulin, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h.

Saint-Thomas-Didyme, ce 11^{ième} jour du mois de février 2025.

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je soussignée déclare avoir affiché ce 11 février 2025, le présent avis aux endroits prescrits par le conseil.

En foi que quoi, j'ai signé les présentes à Saint-Thomas-Didyme, ce 11 février 2025.

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Donnée à Saint-Thomas -Didyme, ce 11 février 2025.